Informations de base

1997/2091(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Lutte contre la crimininalité organisée: plan d'action européen **Subject** 7.30.30 Lutte contre la criminalité	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés publiques et affaires intérieures	CEDERSCHIÖLD Charlotte (PPE)	19/06/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et droits des citoyens	MARTIN David (PSE)	18/06/1997
CONT Contrôle budgétaire	BÖSCH Herbert (PSE)	16/06/1997

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2104	1998-06-08
Justice et affaires intérieures(JAI)	2099	1998-05-28

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/04/1997	Publication du document de base non-législatif	07421/1997	Résumé
14/05/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/10/1997	Vote en commission		Résumé
27/10/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0333/1997	
20/11/1997	Débat en plénière		
20/11/1997	Fin de la procédure au Parlement		
08/12/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		
28/05/1998	Débat au Conseil		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/2091(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/4/08888

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B4-1330/1996	28/11/1996	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0333/1997 JO C 358 24.11.1997, p. 0003	27/10/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0570/1997 JO C 371 08.12.1997, p. 0165-0183	20/11/1997	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	07421/1997	21/04/1997	Résumé

Lutte contre la crimininalité organisée: plan d'action européen

1997/2091(COS) - 20/11/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Charlotte CEDERSCHIÖLD (PPE, S) sur le programme d'action relatif à la crminalité organisée, le Parlement européen demande que l'Union accorde une attention accrue à la lutte contre la criminalité organisée et prenne des mesures globales et coordonnées fondées sur les principes démocratiques et des droits de l'homme vu l'ampleur du probléme. Il invite, par conséquent : -le Conseil, à ratifier au plus tard fin 1998 toutes les conventions et instruments juridiques contraignants et pertinents pour lutter contre la criminalité organisée, -la Commission européenne, à prendre les mesures qui s'imposent pour la mise en oeuvre des recommandations prévues dans le programme d'action en exerçant son droit d'initiative tel que conféré par le traité d'Amsterdam en la matière, -les pays candidats à l'adhésion à pleinement participer aux mesures prévues. Pour le Parlement, la création de l'espace judiciaire européen doit aller de pair avec l'instauration d'un espace européen des droits de la défense et des garanties procédurales, notamment en matière d'extradition. En ce qui concerne le programme d'action en général, le Parlement déplore qu'il ait été mis au point sans que le Parlement ait été consulté conformément à l'article K.6 du Traité. Saluant les orientations politiques et le calendrier des actions à mettre en oeuvre, le Parlement relève toutefois certaines lacunes dans le choix des actions à entreprendre. Il estime en particulier que le Conseil a laissé de côté des questions cruciales et s'est cantonné à traiter des questions d'importance moyenne. En particulier, il déplore que le Conseil ne tranche pas la question de savoir si, à l'avenir, on cherchera à combattre la criminalité organisée en harmonisant les définitions des principales infractions et dispositions de procédure pénale ou en améliorant la coopération. Il regrette, en outre, l'attachement de certains Etats membres à des réserves fondées sur des considérations de souveraineté et propose que l'on donne la priorité à l'amélioration de la coopération entre les Etats membres dans tous les domaines où cette coopération est possible (il cite en exemple des coopérations nordiques efficaces en matière d'harmonisation des systèmes informatiques de police, de justice, de douanes et de garde côtière). Il propose surtout que les Etats membres favorisent l'harmonisation dans tous les domaines où la coopération ne donne pas pas de résultats satisfaisants et suggère, dans la foulée, le rapprochement progressif des droits pénaux des Etats membres par la fixation de normes minimales. Sur le plan des recommandations elles-mêmes, il demande : -une définition commune de la notion de criminalité organisée; -une association majeure des pays candidats aux actions de la Communauté pour lutter contre le crime organisé, -l'inclusion de la Bélarus parmi les pays avec lesquels l'Union doit coopérer, -l'exclusion des

procédures d'adjudication des Etats membres et de l'Union, des personnes ayant commis des infractions ayant un lien avec la criminalité organisée, -la prévision de Fonds structurels pour le renforcement des structures judiciaires et d'application de la loi (notamment dans les zones moins urbanisées), -l'intégration du budget EUROPOL dans le budget communautaire, -la renforcement de la coopération entre les Etats membres et les services de la Commission pour lutter contre la fraude (UCLAF), -l'instauration de codes de conduite pour certaines professions considérées comme "sensibles" : notaires, avocats, experts comptables ou commissaires des comptes, -la réalisation d'une étude sur la criminalité en matière de haute technologie, -l'insertion de dispositions appropriées dans les conventions internationales portant sur les délais d'exécution des commissions rogatoires, -le rapprochement des législations des Etats membres en matière d'atteinte au droits fondamentaux lorsque la disparité des définitions nuit à l'efficacité des enquêtes transfrontalières, -le rapprochement des législations touchant à la preuve, aux infractions, etc... Il met également en avant les lacunes du programme dans le domaine de la société civile comme instrument fondamental de lutte contre le crime organisé et suggère la mise en oeuvre d'actions de promotion de l'éducation à la légalité. Enfin, il demande la mise en place de systèmes de surveillance appropriés des moyens modernes de communication ainsi que l'élaboration de mesures en matière de méthodes spéciales d'investigation strictement circonscrites aux besoins des enquêtes afin de ne pas utiliser abusivement ce type d'investigation.

Lutte contre la crimininalité organisée: plan d'action européen

1997/2091(COS) - 21/04/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation d'un programme d'action dans le domaine de la Justice et des Affaires Intérieures portant sur la lutte contre la criminalité organisée. CONTENU : le document présenté par le groupe de haut niveau (experts des Etats membres dans le domane policier, de la justice et des douanes) fixe 15 orientations politiques et une trentaine de recommandations dans un programme détaillé, à mettre en oeuvre selon un calendrier précis. L'établissement d'un réseau européen entre les justices des 15 Etats membres et la transformation d'EUROPOL en un Office de police fédéral doté de pouvoirs d'investigation, figurent parmi les mesures les plus spectaculaires. Parmi les recommandations les plus importantes, on citera tout particulièrement : -l'adoption d'un programme pluriannuel de formation et de recherche sur le crime organisé, -le renforcement de la directive sur le blanchiment de l'argent, -une étude sur le crime en matière de haute technologie, -la mise en oeuvre d'une politique contre la corruption, -la mobilisation des possibilités offertes par les Fonds structurels (FSE et URBAN) pour éviter que les grandes villes ne deviennent des terrains d'élection de la criminalité organisée, -l'établissement d'une liste noire d'opérateurs impliqués dans le crime organisé, -la protection des moyens de paiement contre la fraude et la contrefaçon, -une meilleure exploitation des potentialités de PHARE et de TACIS dans la lutte contre la criminalité. Ce programme n'est pas pour autant de nature à instaurer un espace judiciaire européen. Il marque seulement une première étape allant dans ce sens. Le Groupe de haut niveau note, à cet égard, que les réticences sont encore grandes chez certains Etats membres de voir se développer toute harmonisation pénale. Certaines priorités pourraient cependant être entérinées comme: -la mise en oeuvre effective des instruments déjà adoptés, -la mise en place d'une coopération judiciaire à un niveau comparable à ce qui existe en matière policière, -une coopération plus étroite avec les pays tiers (notamment les pays associés) et les organisations internationales et autres instances concernées, -le développement de nouveaux instruments de prévention. La mise en oeuvre de ce programme sera suivie régulièrement par les chefs d'Etat et de gouvernement avec un premier rendez-vous en 1998.